

PROJET DE RÈGLEMENT #2025-13

RÈGLEMENT N° 2025-13 AJOUTANT L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR POUR FINS DE BÂTIMENT ACCESSOIRE D'ENTREPOSAGE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le douze (12) mai deux mille vingt-cinq (2025), à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le 15 janvier 2024 un règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions de la Section IV du Chapitre IV du Titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement devait être mis à jour suite à l'intégration de nouvelles normes dans le règlement de zonage #2022-15 afin de permettre l'utilisation de conteneurs pour fins de bâtiment accessoire d'entreposage sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le ___;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le ___;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement #2025-13 intitulé « RÈGLEMENT AJOUTANT L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR POUR FINS DE BÂTIMENT ACCESSOIRE D'ENTREPOSAGE » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-13
AJOUTANT L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN
CONTENEUR POUR FINS DE BÂTIMENT ACCESSOIRE D'ENTREPOSAGE

1026, chemin des Coudriers, L'Isle-aux-Coudres (Québec) G0A 3J0

Municipalité de L'Isle-aux-Coudres
Règlement N° 2025-13

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Assemblée de consultation publique :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité par la MRC de Charlevoix :
Entrée en vigueur :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement N° 2025-13 ajoutant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'un conteneur pour fins de bâtiment accessoire d'entreposage ».

ARTICLE 3 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement sur les permis et certificats numéro 2022-17 pour ajouter l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour installer un conteneur pour fins de bâtiment accessoire d'entreposage, préciser les documents requis et les coûts associés à un tel certificat.

ARTICLE 4 Ajout de l'article 63.1

L'article 63.1 est ajouté après l'article 63, et se lit de la manière suivante :

**ARTICLE 63.1 INSTALLATION D'UN CONTENEUR POUR FINS DE BÂTIMENT ACCESSOIRE
D'ENTREPOSAGE**

Toute personne désirant installer un conteneur de transport intermodal (conteneur) conformément aux conditions du règlement de zonage en vigueur doit obtenir un certificat d'autorisation.

ARTICLE 5 Ajout de l'article 70.1

L'article 70.1 est ajouté après l'article 70, et se lit de la manière suivante :

**ARTICLE 70.1 POUR L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR POUR FINS DE BÂTIMENT ACCESSOIRE
D'ENTREPOSAGE**

L'installation d'un conteneur pour fins de bâtiment accessoire est permise seulement aux conditions prévues par le règlement de zonage en vigueur. La demande de permis doit alors être accompagnée des documents suivants :

- 1) un plan d'implantation, avec la localisation des bâtiments et infrastructures existants et les limites de terrain;
- 2) les dimensions du conteneur;
- 3) les détails de la peinture de recouvrement;

*PROJET DE RÈGLEMENT No 2025-13 AJOUTANT L'OBLIGATION D'OBTENIR UN
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR POUR FINS
DE BÂTIMENT ACCESSOIRE D'ENTREPOSAGE*

4) les détails concernant la clôture à implanter (hauteur, matériaux et localisation).

Nonobstant les dispositions de l'article 72 du présent règlement, la durée de validité d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un conteneur est de trois (3) mois seulement. Ce délai inclut la pose de clôture.

ARTICLE 6 Modification de l'article 74 (tableau des tarifs)

Le tableau 2 « *Tarifification des permis et certificats* » de l'article 74 est modifié par l'ajout d'une section pour la tarification d'un certificat de conteneur, après la section de tarification d'une enseigne. Le tarif pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un conteneur est de 100 \$.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) le jour de sa publication.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES CE 8^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ.

CHRYSIAN DUFOUR,
Maire

PAMELA HARVEY,
Directrice générale et greffière trésorière